



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14 DEC. 2009

## ARRÊTÉ

### portant implantation d'un cédez le passage sur le boulevard Palissy

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 1088/09/CD/PM/AM/87

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L.411-1, L.411-6 du Code de la route,
- Vu** la demande de M. CHOLLET en date du 01<sup>er</sup> décembre 2009,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'intersection de l'avenue Bernard Palissy au rond point du grand galop

### arrête

- Article 1** : Un cédez le passage sera implanté au débouché de l'avenue Bernard Palissy menant au rond point du grand galop sur la commune de SOLLIÈS-PONT.
- Article 2** : Un panneau de type AB3a sera installé avec un panonceau mentionnant « cédez le passage » sur cet axe par les services de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.
- Article 3** : La police municipale de SOLLIÈS-PONT sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le président de la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sollies-Pont (Var). The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SOLLIES-PONT' and '(VAR)'. A large, dark, handwritten signature is written across the stamp and extends to the right.

*Nota* : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.